

**UPS-J : un service 24/7 essentiel,  
partout à Montréal**

Lorsque surviennent des incidents impliquant des personnes dont l'état mental est altéré :

Faites appel à l'équipe de l'UPS-J du CSSS Jeanne-Mance

**Coordonnées**

**Urgence psychosociale-justice**

**Téléphone**

514 861-9331, postes 8163 ou 8171

**Télécopieur**

514 847-9194

**Urgence  
psychosociale-justice  
(UPS-J)**

CSSS Jeanne-Mance - Service des communications : D-2014-009

Centre de santé et de services sociaux  
Jeanne-Mance

Centre affilié universitaire

# URGENCE PSYCHOSOCIALE-JUSTICE (UPS-J)

Depuis 1996, l'Urgence psychosociale-justice (UPS-J) du CSSS Jeanne-Mance a développé une expertise unique lorsque surviennent des situations de crise impliquant des personnes présentant un état mental altéré.

## Un service 24/7 qui a fait ses preuves

L'équipe multidisciplinaire de l'UPS-J du CSSS Jeanne-Mance est prête à intervenir en tout temps lorsqu'un événement implique une personne dont l'état mental est altéré et que la situation peut s'avérer dangereuse pour cette personne ou son environnement.

À la demande d'un partenaire de la communauté, les intervenants de l'UPS-J se rendent rapidement sur le lieu où survient l'événement. L'équipe est mandatée par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour intervenir sur l'ensemble du territoire montréalais.

L'UPS-J offre également un service de consultation téléphonique qui permet aux partenaires d'échanger et d'évaluer différentes avenues d'intervention pouvant permettre de prévenir une détérioration de l'état mental des personnes.

## L'expertise unique des intervenants d'UPS-J permet :

- D'estimer la dangerosité en lien avec l'état mental de la personne;
- De désamorcer une situation de crise et d'orienter la personne vers les ressources appropriées à ses besoins;
- D'appliquer l'article 8 de la Loi p.38.001<sup>1</sup> si la situation revêt un caractère d'urgence et que l'état mental de la personne présente un danger grave et immédiat pour elle-même et pour autrui et qu'il est impossible d'obtenir son consentement;
- D'éviter la judiciarisation des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale sévères et persistants.

<sup>1</sup> Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui.

